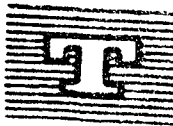


NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
GENERALE

T/PV.1631  
26 mai 1987

FRANCAIS

---

Cinquante-quatrième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 163<sup>le</sup> SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 15 mai 1987, à 10 h 30

Président : M. GAUSSOT (France)  
(Vice-Président)

Puis : M. BIRCH (Royaume-Uni)  
(Président)

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1986 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

Diffusion, dans les Territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle : rapport du Secrétaire général [résolution 36 (III) du Conseil de tutelle et résolution 754 (VIII) de l'Assemblée générale]

Organisation des travaux

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail, de préférence dans la même langue que le texte auquel elles sont apportées. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications à ce compte rendu et à d'autres comptes rendus seront distribuées sous forme de corrigendum.

87-60402 1958v (F)

3AP.

En l'absence du Président, M. Gaussot (France), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 50.

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 SEPTEMBRE 1986 : TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (suite)

Le PRESIDENT : Le Conseil va poursuivre ce matin l'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, et les membres du Conseil sont invités à poser des questions à l'Autorité administrante.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Au cours de la présente session du Conseil de tutelle, il s'est révélé que les conditions de ce que l'on appelle le Pacte établissant le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, conclu entre les Etats-Unis et ces îles, n'est pas conforme à ce qu'entendait et continue d'entendre la population des îles Mariannes septentrionales s'agissant de la souveraineté et de l'autonomie. Selon les déclarations du groupe de pétitionnaires des îles Mariannes septentrionales, l'Autorité administrante a tout simplement trompé les habitants des îles qui, en signant le Pacte, sont tombés sous la coupe de l'Occident.

La représentante de l'Autorité administrante pourrait-elle expliquer en quoi consistent les divergences de vues qui existent entre les Etats-Unis et les îles Mariannes septentrionales?

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Comme je l'ai dit hier, nous allons, tout comme nous le faisons depuis des années, répondre à l'ensemble des commentaires, questions et plaintes des pétitionnaires dans une déclaration qui sera distribuée sous peu à cette session.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je suis étonné de voir que la représentante des Etats-Unis semble prendre le représentant de l'Union soviétique pour un pétitionnaire au Conseil. A l'heure actuelle, c'est le représentant de l'Union soviétique qui pose des questions à la représentante de l'Autorité administrante. Dire que l'Autorité administrante va répondre plus tard aux pétitionnaires dans une déclaration qui nous sera distribuée, c'est très bien. Entre-temps, c'est l'Union soviétique qui a posé une question et si la représentante de l'Autorité administrante est incapable d'y répondre, alors qu'elle le dise. Nous attendrons volontiers que la représentante de l'Autorité administrante soit prête à répondre à la question que nous avons posée.

Le PRESIDENT : Je suppose que la représentante des Etats-Unis a indiqué qu'elle répondrait ultérieurement parce que la question posée avait été évoquée, précisément, par les pétitionnaires. Mais peut-être la représentante des Etats-Unis souhaite-t-elle ajouter quelque chose?

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : J'ai écouté très soigneusement l'interprétation des observations du distingué représentant de l'Union soviétique et j'ai cru comprendre que ces observations ne faisaient que paraphraser les critiques ou les lamentations d'un pétitionnaire. Ma réponse était formulée en conséquence.

Maintenant, il précise qu'il veut lui-même soulever cette question. Cependant, comme je répondrai à sa question un peu plus tard, j'ai l'intention - même s'il est maintenant clair que c'est bien sa propre question, ce qui n'était pas évident de prime abord - de m'en tenir à ce que j'ai déjà dit, à savoir que je compte reporter ma réponse à une date ultérieure.

Le PRESIDENT : Peut-être la délégation soviétique pourrait-elle attendre qu'il soit répondu ultérieurement à sa question puisque, en tout état de cause, il y sera répondu.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais simplement souligner une fois de plus que nous sommes ici entre membres du Conseil de tutelle et, à ce titre, nous pouvons utiliser tout renseignement dont nous pouvons disposer. Peu importe qui a cité tel ou tel fait parmi les pétitionnaires; cela n'a aucune importance. En l'occurrence, le représentant de l'Union soviétique a posé une question au représentant de l'Autorité administrante. Il importe peu que cette question ait été soulevée au cours de l'intervention d'un des pétitionnaires. Pour ma part, je suis prêt à débattre de la question que j'ai soulevée avec le représentant de l'Autorité administrante, non pas sur la base de la déclaration du pétitionnaire, mais en fonction des communiqués de presse émis par le Président des Etats-Unis et le Représentant spécial du Gouverneur des îles Mariannes septentrionales - une déclaration conjointe émise le 26 novembre 1986. En fait, ma question était fondée précisément sur l'information contenue dans ce communiqué de presse.

M. Berezovsky (URSS)

Si la représentante des Etats-Unis ne peut pour le moment répondre à ma question, si elle n'est pas prête à le faire, alors c'est différent. Mais la question doit absolument être soulevée. C'est une question de l'Union soviétique aux membres du Conseil de tutelle et elle ne doit pas être mélangée avec les réponses qui doivent être données aux questions soulevées par les pétitionnaires. Si la représentante des Etats-Unis n'est pas prête à répondre à ma question, je vais en poser une autre.

Le PRESIDENT : Je pense que, pour la clarté de ce débat, il serait préférable en effet de poursuivre avec d'autres questions. Un membre du Conseil souhaite-t-il poser d'autres questions à l'Autorité administrante?

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais maintenant me référer à la page 9 du rapport annuel de l'Autorité administrante. On peut y lire ce qui suit sous la rubrique "Mai 1986" :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Le Président Reagan a désigné le Secrétaire adjoint aux affaires intérieures, Richard T. Montoya, comme son représentant personnel aux discussions relatives aux questions non financières de l'Accord. Le Gouverneur Tenorio a désigné le Lieutenant-Gouverneur Pedro A. Tenorio pour être à la tête de l'équipe de négociation du CNMI."

(L'orateur reprend en russe)

Je voudrais demander au représentant de l'Autorité administrante s'il lui serait possible de préciser quels sont les problèmes qui ont été examinés au cours de cette discussion. Sur quoi portait celle-ci?

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je demanderai à M. Berg de répondre à cette question. Il a participé à toutes les négociations pour le compte des Etats-Unis et il sera en mesure de préciser les questions posées par le représentant de l'Union soviétique.

M. BERG, Conseiller spécial (interprétation de l'anglais) : Comme le Conseil le sait très bien et comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises lors des sessions précédentes, les dispositions essentielles de l'Accord sur les îles

M. Berg

Mariannes sont entrées en vigueur en 1978 et sont appliquées depuis un certain temps. Les dispositions de cet accord prévoient des consultations régulières entre les îles Mariannes et le gouvernement fédéral des Etats-Unis concernant la mise en oeuvre de l'Accord.

En outre, il y a des dispositions de l'Accord qui prévoient un examen à plus long terme de ses diverses clauses, financières et autres. En fait, cette révision a été entreprise dans le cadre de la déclaration qui figure dans le rapport annuel, que l'Union soviétique a lu. Ces discussions se poursuivent à ce jour.

M. Berg

M. Montoya, Secrétaire adjoint au Ministère de l'intérieur, a été désigné par le Président Reagan pour représenter le gouvernement fédéral dans les discussions qui sont en cours avec les îles Mariannes septentrionales.

Les discussions portaient sur l'application de l'Accord, sur des questions allant de l'immigration au statut du personnel et concernant l'application ou la non-application de la législation américaine dans le contexte de l'Accord. Toutes les questions que le parti du gouvernement fédéral ou le parti des îles Mariannes septentrionales ont choisi de soulever continuent d'être examinées dans le contexte de ces discussions et, comme je l'ai dit, elle ne sont pas encore terminées et se poursuivent à l'heure actuelle.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je suis reconnaissant de la réponse qui m'a été donnée à propos du paragraphe que j'ai cité, dans le rapport de l'Autorité administrante.

Je voudrais poser une autre question sur ce sujet. Au cours de ces négociations, ainsi qu'en témoigne le communiqué de presse commun, le Vice-Président et M. Guerrero ont essayé d'éviter les ingérences dans les affaires intérieures du Gouvernement des îles Mariannes septentrionales, ce qui constitue, à leurs yeux, une violation du droit à l'autonomie.

Le Vice-Président Tenorio a ajouté :

"Nous ne voulons pas servir d'otage, même si nous ne voulons pas suivre les avis du gouvernement fédéral et nous lancer dans la voie de la privatisation. Il y a entre nous des relations telles que l'on peut nous contraindre à faire beaucoup de choses contre notre volonté et contre notre meilleur jugement car on pourrait nous priver de ressources financières."

L'autonomie devient dès lors une moquerie. Si le gouvernement fédéral dit : "il est préférable que vous fassiez cela, autrement je vous priverai de vos droits", alors, de quelle sorte d'autonomie s'agit-il? Je n'en vois pas dans ces conditions.

A propos de cette déclaration, je voudrais demander au représentant de l'Autorité administrante - d'autant plus que je vois que l'un des représentants présents ici a également participé à ces négociations - de préciser à notre intention, outre ce que nous venons de citer, en quoi consiste le désaccord entre les îles Mariannes septentrionales et les Etats-Unis.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance de demander au représentant de l'Union soviétique si la question à laquelle il se réfère figure dans le rapport de l'Autorité administrante dont le Conseil est actuellement saisi?

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : En effet, une référence y est faite page 9 - le passage que j'ai cité il y a quelques instants se réfère aux négociations en question et c'est précisément sur la base de cette information, tirée du rapport, que j'ai posé la question.

En outre, je voudrais souligner une fois de plus qu'étant donné que nous examinons non seulement le rapport de l'Autorité administrante en tant que tel, mais également, en fait, la situation qui règne dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, il me paraît quelque peu étrange de chercher à savoir dans quelle mesure une question posée par le représentant de l'Union soviétique se reflète d'une façon ou d'une autre dans le rapport de l'Autorité administrante. Quoi qu'il en soit, j'ai fondé ma question à la représentante des Etats-Unis sur ce que je viens de citer et si elle est prête à me répondre, je l'écouterai avec beaucoup d'attention.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je dois dire que l'explication du représentant de l'Union soviétique me paraît un peu forcée. Il est certain que le Conseil est saisi du rapport de l'Autorité administrante. Il est quelque peu difficile de voir comment il peut introduire dans le débat une question qui s'est discutée relativement récemment et dont le Conseil ne semble pas être saisi. Quoi qu'il en soit, je voudrais dire que le Pacte conclu entre les îles Mariannes septentrionales et les Etats-Unis prévoit des consultations constantes sur toute question qui pourrait intéresser les parties ou qui ferait l'objet d'un différend ou qui appellerait une discussion - toute question dont les deux entités estiment devoir parler sera examinée dans le cadre de ces consultations qui se poursuivent à l'heure actuelle, qu'il s'agisse de divergences ou tout simplement de questions d'intérêts communs entre les deux entités.

Il me semble que ces questions seront résolues; elles l'ont toujours été par le passé. J'ai tout lieu de croire que cela continuera.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je voudrais remercier la représentante des Etats-Unis de sa réponse. Bien qu'elle n'offre pas un tableau absolument complet de la situation réelle, c'est néanmoins une réponse. Selon la représentante des Etats-unis le Conseil examine la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et toute référence à ce qui se passe dans une partie du Territoire sous tutelle des Mariannes septentrionales en particulier n'est pas directement liée aux travaux du Conseil. C'est là, à notre avis, un argument infondé.

En réponse à une question que nous avons posée hier, la représentante de l'Autorité administrante a dit que, du moins en ce qui concernait les Palaos, les Etats-Unis, en principe, non seulement paient pour les plébiscites qui y sont tenus mais versent également d'autres sommes à divers autres titres. A cet égard, j'aimerais poser une question à l'Autorité administrante : sur quelle base, à l'heure actuelle, finance-t-on les Palaos? Quelle est la différence entre les montants versés aux Palaos l'an dernier et ceux versés cette année?

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Avant de répondre à la question du représentant de l'Union soviétique, j'aimerais avoir une précision. Il se peut que je n'aie pas bien entendu. Sa question porte-t-elle sur l'ensemble des fonds versés aux Palaos l'année dernière par rapport à ceux versés cette année ou sur les fonds afférents au plébiscite tenu l'année dernière par rapport à ceux afférents au plébiscite qui aura lieu le 23 juin, comme nous en avons été informés lundi.

Le PRESIDENT : Le représentant de l'Union soviétique peut-il préciser sa question sur ce point?

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Si la représentante des Etats-Unis avait l'amabilité de bien vouloir nous donner des renseignements sur ces deux points, nous lui en serions très reconnaissants.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Il me semble avoir soufflé au représentant de l'Union soviétique l'idée d'une autre question à poser, mais quoi qu'il en soit, c'est avec plaisir que nous lui fournirons ces renseignements. Je vous demanderais respectueusement, Monsieur le Président, de bien vouloir prier le Haut Commissaire de donner les renseignements relatifs au financement d'ensemble des Palaos de l'année dernière par rapport à cette année.



Le PRESIDENT : Je donne la parole à Mme McCoy.

Mme McCOY, Représentante spéciale (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis d'appeler l'attention du représentant de l'Union soviétique sur le rapport annuel de l'Autorité administrante qu'il est en train de citer. Il trouvera dans le tableau de statistiques No 35 qui figure à la page 23 toutes les précisions voulues : les fonds versés en 1984, 1985 et 1986 aux Palaos et leur origine. Il y a les subventions directes du Department of Interior au titre des opérations ordinaires et des fonds spéciaux O & M - c'est-à-dire services et entretien. On y trouve également des subventions du DOI au titre de la transition, puisque nous sommes en quelque sorte à une étape de transition. Il y a également des subventions au titre des CIP - c'est-à-dire les projets d'amélioration de l'équipement. Les subventions fédérales émanent des diverses agences du Gouvernement des Etats-Unis qui distribuent des fonds fédéraux à tous les gouvernements de la Micronésie; il faut noter aussi les recettes locales. Voilà pour ce qui est du financement des Palaos. Les dépenses sont bien sûr inférieures à ces montants.

S'il y a un point spécifique sur lequel le représentant de l'Union soviétique aimerait des éclaircissements, je ne serais que trop heureuse de pouvoir lui répondre. Le Directeur des finances, M. Innos, est ici avec moi. C'est de lui que relèvent toutes les questions de finances, il sera donc en mesure de répondre à toute question avec grande précision.

Le PRESIDENT : Le représentant de l'Union soviétique a-t-il des questions complémentaires sur ce point précis?

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Oui. Je dois dire que nous avons pris connaissance du rapport de l'Autorité administrante. Nous en connaissons les nombreux tableaux qui sont annexés au rapport. Ce n'est pas une référence aux tableaux que j'aimerais entendre de la Puissance administrante, mais, plutôt, une estimation de la différence existant entre le financement des Palaos de l'année dernière par rapport à celui de l'année en cours.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais vous demander de nouveau, Monsieur le Président, de bien vouloir donner la parole au Haut Commissaire pour qu'elle puisse répondre à la dernière question du représentant de l'Union soviétique.

Mme McCOY, Représentante spéciale (interprétation de l'anglais) : Le tableau de la page 23, sur lequel nous avons appelé l'attention, donne le montant total des sommes régulièrement versées à la République des Palaos par le Ministère de l'intérieur . Nul n'ignore - pas seulement aux Etats-Unis mais dans le monde entier, je crois - que 1986 a été une année de sérieuse réflexion en matière économique pour le Gouvernement fédéral à Washington et que la loi Gramm-Rudman, bien connue aux Etats-Unis et aux Nations Unies, a eu des conséquences pour tous. L'idée qu'il fallait réduire les dépenses a fait son chemin et chacun est concerné. En 1986, la République des Palaos a subi les conséquences de cette même loi et elle a donc reçu des sommes moindres pour couvrir ses dépenses de fonctionnement. Je suis heureuse de pouvoir dire qu'il y a eu une augmentation de l'actuel budget pour 1987 et qu'il y en aura également une des dépenses de fonctionnement dans le budget de 1988. Autrement dit, en comparaison, les choses semblent s'améliorer un peu.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Comme nous le savons, les Palaos ont en ce moment près de 40 millions de dettes - si je ne me trompe -, du fait de la construction d'une centrale électrique. Comme nous le savons aussi, l'affaire est en ce moment examinée par un tribunal new-yorkais. La construction de cette centrale électrique a été approuvée en son temps par l'Autorité administrante. Les représentants de l'Autorité administrante pourraient-ils nous dire comment on en est arrivé là, comment il se fait que les Palaos soient tellement endettées alors que la responsabilité du développement du Territoire incombe à l'Autorité administrante?

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le représentant des Palaos est, je crois, le plus compétent pour répondre à cette question. Je vous prierai donc, Monsieur le Président, de bien vouloir lui donner la parole.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant des Palaos.

M. UHERBELAU, Représentant spécial (interprétation de l'anglais) : En 1983, la République des Palaos avait 32 projets de financement, sous forme de financement, pour la construction d'une centrale électrique aux Palaos. Même si l'Autorité administrante a donné un certain appui, cette initiative émane du seul Gouvernement des Palaos, qui s'efforce de répondre aux besoins à long terme en électricité.

M. Uherbelau

A l'origine, le montant de la dette était de 32 millions de dollars, mais il a augmenté depuis. Hier, les représentants ont pu entendre l'un des pétitionnaires - le Chef Ibedul - faire allusion à ce problème. L'affaire est maintenant devant le Tribunal de district fédéral de New York et, pour cette raison, il ne m'est pas loisible d'en dire plus.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : J'aimerais savoir comment l'Autorité administrante entend, pour sa part, contribuer au règlement de ce problème.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Il n'est pas qu'aux Etats-Unis où il soit d'usage de ne pas discuter de questions en litige, c'est-à-dire de questions dont est saisi un tribunal. L'affaire est au tribunal et nous ne pouvons donc en dire plus. Les Etats-Unis ne sont pas partie à ce procès mais nous sommes bien entendu prêts à apporter toute l'aide possible. Quant au fond et aux détails, nous ne pouvons en parler car le tribunal est en ce moment-même saisi de l'affaire.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je n'essayais absolument pas, même involontairement, de compliquer en quoi que ce soit une procédure juridique en cours ici aux Etats-Unis. Quand j'ai posé la question à la représentante de l'Autorité administrante, ce ne sont pas les détails juridiques qui m'intéressaient, ni même d'ailleurs les autres détails qui concernent directement l'affaire. Non, quand j'ai posé ma question, je pensais à l'article 3 de l'Accord de tutelle, qui stipule que :

"L'Autorité chargée de l'administration aura pleins pouvoirs d'administration, de législation et de juridiction sur le Territoire auquel s'appliquent les dispositions du présent Accord..."

C'est justement dans cet esprit que j'ai posé ma question à l'Autorité administrante, à savoir comment il se fait qu'une partie du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique se trouve endettée en ce moment et impliquée dans un procès. Bien sûr, on peut se demander comment l'Autorité administrante s'acquitte des obligations qui lui incombent aux termes de l'Accord de tutelle. C'est dans cet esprit que j'ai posé ma question et que j'aimerais obtenir une réponse.

Ensuite, avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais traiter d'une autre question. Lors des sessions précédentes du Conseil de tutelle, et notamment dans les rapports des sessions adressés au Conseil de sécurité, on a fait observer à maintes reprises que le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique se trouve dans une situation financière et économique de sérieuse dépendance vis-à-vis de l'Autorité administrante. Je voudrais poser une question aux représentants de l'Autorité administrante. J'aimerais savoir dans quelle mesure cette dépendance financière et économique s'est réduite pendant la période sur laquelle porte le rapport.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique des éclaircissements qu'il a fournis quant au but de sa précédente question. Je n'avais absolument pas compris qu'en posant sa question il se basait en fait sur l'article 3 de l'Accord de tutelle. Il est absolument certain que l'Accord de tutelle dit bien que l'Autorité administrante est tenue d'assurer le bien-être, la fourniture des services de base et la satisfaction des besoins élémentaires des entités du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Cela est incontestable. Les Etats-Unis respectent cette obligation et ont tout naturellement ouvert des crédits au bénéfice des entités du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Cependant, le régime de tutelle prévoit une obligation, clairement énoncée dans l'Accord de tutelle et aussi, naturellement, dans la Charte, à savoir conduire les territoires sous tutelle et non pas simplement ce territoire particulier mais tous les territoires sous tutelle - il y en avait 11 à l'origine et il n'en reste plus qu'un seul - à l'autonomie. Les Etats-Unis respectent cette obligation. Ils ont oeuvré sans relâche, comme je l'ai dit plusieurs fois ici au Conseil au cours de la présente session, lors de sessions extraordinaires et à la dernière session ordinaire, pour conduire le Territoire sous tutelle vers l'autonomie, et nous y sommes parvenus. Je pense qu'il est tout à fait clair que nous avons réussi dans cette entreprise.

L'autonomie entraîne des responsabilités. Les Etats-Unis octroient des fonds aux entités du Territoire sous tutelle qui sont alors responsables de la façon dont ces fonds sont utilisés. C'est ce qui explique pourquoi une entité - en l'occurrence les Palaos - est endettée dans le cas d'un projet particulier. Les Palaos sont autonomes. Les Palaos décident de la manière dont ils entendent utiliser les fonds dont elles disposent. Les Palaos sont actuellement en procès. Reste à voir quelle en sera l'issue. Ces deux constatations ne s'excluent nullement l'une l'autre et ne se contredisent pas non plus. L'Autorité administrante a une responsabilité en la matière. D'un autre côté, la population du Territoire sous tutelle est elle aussi autonome et prend ses propres décisions. Reste à connaître l'issue du procès. Les Etats-Unis fourniront toute la contribution possible. De toute façon, ils ne failliront jamais à la responsabilité qui est la leur aux termes de l'Accord de tutelle.

Pour ce qui est de la question de la "sérieuse dépendance" du Territoire sous tutelle vis-à-vis de l'Autorité administrante et de celle de savoir dans quelle mesure cette dépendance s'est amoindrie au cours de l'année écoulée, je dirai pour commencer qu'il est exact que le Territoire sous tutelle a été dépendant. Plusieurs mesures ont été prises pour réduire cette dépendance. Actuellement, il est moins dépendant. D'un autre côté, il y a un certain nombre de problèmes intrinsèques qui se posent.

J'aimerais, à ce stade, céder la parole au Haut Commissaire à propos de la question de la diminution de l'état de dépendance du Territoire et des progrès réalisés sur le plan du développement économique du Territoire sous tutelle.

Mme McCOY, Représentante spéciale (interprétation de l'anglais) : Je pense que, lorsque l'on examine ces questions, il faut tenir compte d'une chose extrêmement importante - et je voudrais à cet égard attirer l'attention du représentant de l'Union soviétique sur l'état où se trouvent actuellement les différents gouvernements en place dans le Territoire sous tutelle. L'une des tâches qui m'ont été assignées - certainement au moment où j'étais sur le point d'être nommée Haut Commissaire du Territoire sous tutelle - était de faire en sorte que ces gouvernements deviennent autonomes et s'occupent eux-mêmes de résoudre leurs problèmes, et ce dans toute la mesure possible. C'était là l'une des choses les plus importantes. Avant mon arrivée dans le Territoire, certains de ces gouvernements avaient déjà institué leur constitution et, depuis lors, d'autres ont suivi leur exemple. Depuis 1978, on a assisté à la mise en place de gouvernements constitutionnels dans le Territoire.

Mme McCoy

Cela entraîne énormément de responsabilités, et il est évident que la responsabilité financière est l'un des aspects le plus important. Lorsque l'on élève des enfants aux Etats-Unis, vient un moment où l'on dit : très bien, voilà votre argent de poche; il faut le faire durer, car vous devez apprendre la valeur de l'argent, à devenir financièrement indépendants et à savoir dépenser cet argent à bon escient. Je ne sais pas si en Union soviétique les parents agissent ainsi avec leurs enfants. Je ne fais pas de parallèle entre les gouvernements du Territoire sous tutelle et des enfants. Ils n'en sont pas. Ils ont leurs gouvernements constitutionnels pour lesquels ils ont voté, et depuis leur mise en place ils ont pour priorité de choisir comment leur argent doit être dépensé. Il est vrai que nous leur avons donné de l'argent. L'une de nos obligations était de les épauler, de les aider à devenir autonomes - ce que nous avons fait. Cependant, depuis quelque temps chacun des gouvernements est maître de disposer de l'argent comme il l'entend, et c'est là un pas très important. C'est à eux que cela revient. Nous ne leur disons pas comment faire, et depuis qu'ils sont devenus des gouvernements constitutionnels, je dois dire qu'ils ont fait un bon travail. Je pense que c'est un progrès de plus dans ce qui nous incombait de faire. Comme je l'ai dit clairement dans l'une des mes déclarations au cours de cette session, je crois avoir exposé en détail tout ce qui a trait au développement impressionnant et satisfaisant qui est intervenu dans le domaine économique partout dans le Territoire sous tutelle. Je l'ai fait avec fierté et je serai très heureuse d'y revenir; je peux dire qu'il y a eu d'énormes progrès économiques réalisés dont nous nous enorgueillissons. Si le représentant de l'Union soviétique a des questions précises à poser, je serai très heureuse d'y répondre.

M. BEREZOVSKY Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Un exemple nous a été donné de la manière dont les parents donnent de l'argent à leurs enfants et dont ceux-ci apprennent à le dépenser à bon escient. De cet exemple d'une situation familiale il ressort que ce n'est pas simplement sur la façon dont l'enfant utilise son argent que l'on peut juger de son indépendance. La question est de savoir d'où lui vient cet argent? L'enfant peut dépenser de l'argent, mais ne peut le faire que si cet argent lui a été donné. La question posée était celle de savoir dans quelle mesure le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique dépend de l'Autorité administrante et non de savoir comment il dépense son argent.

M. Berezovsky (URSS)

Quoi qu'il en soit, à la question que nous avons posée il a été répondu que, oui, le Territoire sous tutelle dépend de l'Autorité administrante dans les domaines économique et financier. C'est là déjà une réponse. Pour obtenir plus de précision, je vais formuler ma question en d'autres termes et peut-être même en élargir la portée. Cette question est la suivante : comment la représentante de l'Autorité administrante peut-elle décrire le degré d'autosuffisance dont le Territoire sous tutelle jouit actuellement et que l'Autorité administrante a l'obligation de promouvoir aux termes de l'Accord de tutelle? En d'autres termes, comment l'Autorité administrante s'acquitte-t-elle actuellement des obligations qui sont les siennes en vertu de l'Accord de tutelle et de la Charte?

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Une fois encore j'ai été heureuse d'avoir des éclaircissements du représentant de l'Union soviétique sur l'objet exact de sa question. Il a dit qu'il n'était pas important de savoir comment l'argent était dépensé, que ce n'était pas là l'objet de sa question. En fait, je dois dire que cet aspect est très clairement lié à la question qu'il a posée avant, à savoir pourquoi les Palaos étaient endettées, mais il a dit qu'il ne s'intéressait pas à la façon dont l'argent était dépensé. En fait, cela était tout à fait pertinent.



Mlle Byrne (Etats-Unis)

Le fait est que le Gouvernement des Etats-Unis, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, donne de l'argent - en l'occurrence aux Palaos, qui choisissent la façon de le dépenser. Il n'est donc pas juste de dire que cela n'était pas sa question. C'était bien sa question. Il a maintenant une autre question à laquelle nous allons essayer de répondre.

Le représentant de l'Union soviétique veut savoir comment nous décrivions l'autosuffisance actuelle du Territoire sous tutelle. Il a également demandé de quelle façon l'Autorité administrante s'acquittait de ses obligations en vertu de l'Accord de tutelle. Je présume qu'il parle des obligations prévues dans l'Accord de tutelle relatives au bien-être du Territoire sous tutelle et qu'il ne se réfère pas à l'ensemble de l'Accord de tutelle. Quoi qu'il en soit, je dirai que les Etats-Unis ont toujours essayé de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'Accord de tutelle sur tous les plans, et y sont parvenus.

Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, il est vrai, n'est pas financièrement indépendant. Il continue, dans une certaine mesure, de dépendre des Etats-Unis, mais cela est tout à fait conforme à l'Accord de tutelle. Les Etats-Unis sont responsables du bien-être et du développement économique du Territoire sous tutelle. Beaucoup de progrès ont été faits. Dans la question du représentant de l'Union soviétique, j'ai perçu une connotation péjorative à l'idée que le Territoire sous tutelle avait peut-être besoin d'assistance, mais il y a beaucoup d'Etats dans le monde qui reçoivent une aide économique. Ce sont des Etats indépendants, des Etats librement associés et des territoires dépendants qui reçoivent une assistance de la part d'entités étrangères. Je pourrais même mentionner ici l'assistance prêtée à Cuba par l'Union soviétique et je ne pense pas que le représentant soviétique y voie quelque chose de négatif, de même que je ne vois moi-même pas cette assistance comme un fait négatif. Je ne vois rien de négatif dans l'assistance que les Etats-Unis continuent d'accorder au Territoire pour ses services fondamentaux, son développement économique et son progrès vers ce qui un jour, nous l'espérons, se traduira par une indépendance économique et financière.

Le Haut Commissaire est en mesure de fournir des renseignements plus précis sur les progrès accomplis dans le développement du Territoire sous tutelle et je vous serais reconnaissante, Monsieur le Président, de lui donner la parole..

Le PRESIDENT : Je donne la parole à la représentante spéciale, Mme McCoy.

Mme McCOY, Représentante spéciale (interprétation de l'anglais) :

Plusieurs questions ont été posées et je tenterai de leur répondre.

Mme McCoy

L'une de ces questions, me semble-t-il, portait sur les autres revenus dans l'ensemble du Territoire de tutelle. J'appelle votre attention sur le tableau 1 de l'annexe statistique du rapport de l'Autorité administrante. La quatrième inscription, sous la rubrique "Revenu annuel" se lit "Divers (revenus locaux, taxes, remboursements, etc.)". De l'autre côté, nous pouvons voir que les estimations, sont pour la République des îles Marshall, de 11,371 millions de dollars; pour les Palaos de près de 7,5 millions de dollars, et pour les Etats fédérés de Micronésie de près de 10 millions de dollars.

Je cite ces chiffres en précisant que ce ne sont pas là nos estimations ni nos propositions. Ces chiffres émanent des gouvernements constitutionnels eux-mêmes, qui se basent sur leur connaissance de leur situation financière et de leur administration gouvernementale. Ces chiffres nous sont fournis pour inclusion dans notre rapport, pour que chacun ait une idée du montant des autres revenus.

Je voudrais aussi attirer l'attention du représentant de l'Union soviétique, nonobstant les problèmes soulevés et l'atmosphère négative de notre discussion, sur quelques-uns des progrès que nous avons réalisés là-bas et qui se répercutent sur le développement économique et sur les revenus.

Par exemple, des progrès formidables ont été réalisés dans l'industrie du tourisme dans l'ensemble du Territoire sous tutelle. Les transports se sont de beaucoup améliorés. Chacun de nos gouvernements dispose d'aéroports pavés; dans les Etats fédérés de Micronésie, les quatre Etats disposent de pistes en dur. Nous avons entrepris la construction de nouvelles aérogares dans quatre de nos Etats fédérés de Micronésie. Nous avons un bon aéroport à Majuro ainsi qu'à Saïpan. Par conséquent, tous nos besoins en transport seront bientôt satisfaits, de même que les besoins en transport vers les îles de l'extérieur. Nous avons accompli de grands progrès dans les domaines des soins de santé et de l'éducation.

Au fur et à mesure qu'on améliore les conditions dans chacun de ces domaines, on soulage d'autant l'économie du pays en question. Les grands progrès que nous avons accomplis dans ces domaines sont directement reliés aux questions financières dont nous discutons beaucoup ce matin.

Jusqu'ici le développement économique a été lent, mais constant; maintenant, notre infrastructure est de mieux en mieux installée et se perfectionne rapidement. Par exemple, plus de 360 millions de dollars ont été investis en Micronésie depuis 1976 seulement, pour des projets essentiels d'amélioration des biens d'équipement. Ceux-ci avaient pour but d'encourager le développement économique et ils y réussissent.

Je dirais que le Territoire sous tutelle se porte très bien.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : En ce qui concerne la dernière déclaration du représentant de l'Autorité administrante, je ferai remarquer que les chiffres qui ont été cités par le Haut Commissaire, Mme McCoy, confirment une fois de plus que le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique demeure gravement dépendant, financièrement et économiquement, de la Puissance administrante.

M. Berezovsky (URSS)

Mme McCoy s'est référée à différents domaines de développement dans l'économie, notamment de l'infrastructure et de l'enseignement. A propos de la question de la mesure dans laquelle l'Autorité administrante a rempli les fonctions qui lui incombent en vertu de l'Accord de tutelle et à propos de ce qui a été dit ici aujourd'hui par les représentants de l'Autorité administrante, j'aimerais ajouter quelques données pour jeter une certaine lumière sur la situation véritable qui règne dans le Territoire sous tutelle et sur la façon dont l'Autorité administrante utilise la dépendance économique du Territoire sous tutelle.

J'ai sous les yeux un document du Congrès national des Palaos, qui s'intitule "Résolution de la Chambre"; il s'agit d'une résolution adoptée à la quatorzième session extraordinaire du mois d'avril 1987. On y lit :

(L'orateur cite en anglais)

"Attendu que la raison pour laquelle l'Accord de libre association n'a pas été ratifié est l'existence de nombreux problèmes graves dans cet accord; attendu que ces problèmes comprennent notamment l'élimination de bourses fédérales et d'autres subsides à l'enseignement et qu'ils priveront les étudiants palaosiens de l'éducation nécessaire au développement des Palaos, du fait que les Etats-Unis n'ont pas rempli les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de tutelle de favoriser le progrès économique et l'autodétermination, et le développement de l'instruction des Palaosiens et qu'ils ne pourront par conséquent pas faire face à leurs besoins dans le domaine de l'éducation tels qu'ils sont prévus dans le cadre de l'Accord; ...

Attendu que l'Accord de libre association, dans son libellé, confère aux Etats-Unis, sans restrictions, le droit de désigner des terres que la République doit mettre à la disposition des Etats-Unis dans un délai de 60 jours à des fins militaires...".

(L'orateur poursuit en russe)

Une seconde résolution adoptée par la Législature des Palaos à sa dixième session ordinaire déclare :

M. Berezovsky (URSS)(L'orateur cite en anglais)

"La Chambre des délégués de la deuxième Olbiil Era Kelulau prie instamment par la présente le Président des Etats-Unis de veiller à ce que les obligations des Etats-Unis envers les Palaos en tant que Territoire sous tutelle soient remplies, que son financement ne soit pas réduit et que les Palaos bénéficient de tous les fonds fédéraux qui lui sont alloués au titre de son statut de Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique par l'intermédiaire du Trésor et du Ministère de l'Intérieur."

(L'orateur poursuit en russe)

A l'intention de la représentante de l'Autorité administrante, et de ceux qui veulent s'y référer, j'ajouterai que la seconde citation provient de la résolution de la Chambre No 2005910, adoptée à la dixième session législative ordinaire tenue en avril 1987.

Il s'agit de deux documents extrêmement importants qui indiquent à la fois le degré de dépendance du Territoire sous tutelle par rapport à l'Autorité administrante et son degré d'autonomie, et la façon dont l'Autorité administrante utilise la dépendance économique du Territoire sous tutelle pour réaliser ses propres objectifs et contraindre la population à renoncer à sa constitution et à adopter ce que l'on appelle l'Accord de libre association.

Je me rends compte qu'il se fait tard et que nous avons encore un point inscrit à l'ordre du jour. Je suis disposé à cesser mes questions à ce stade pour permettre aux représentants du Département de l'information de présenter leur rapport et je continuerai à poser des questions à l'Autorité administrante ultérieurement.

Le PRESIDENT : Si j'ai bien compris, le représentant de l'Union soviétique, dans sa dernière intervention, n'a pas posé de question à l'Autorité administrante. Nous pouvons donc interrompre le débat sur ce point, à moins que l'Autorité administrante ne souhaite répondre.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas entendu de question dans la dernière déclaration du représentant de l'Union soviétique. Il a cependant fait un certain nombre d'observations que je ne puis laisser passer.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Il a donné lecture de résolutions de la Législature des Palaos. Je ne vais pas essayer d'entrer dans le détail de tout cela; il nous faudrait l'étudier plus attentivement. Mais je voudrais dire ce qui suit à propos de son affirmation selon laquelle les passages des deux résolutions qu'il a cités - l'une adoptée au cours d'une session extraordinaire et l'autre au cours d'une session ordinaire de la Législature des Palaos, tenues toutes deux en avril 1987 - révéleraient une dépendance économique des Palaos.

Je dois dire à cet égard qu'il est exact que le Territoire sous tutelle n'est pas encore économiquement et financièrement indépendant mais des progrès ont été réalisés. La situation n'est pas complètement négative. J'ai mentionné aussi le fait que Cuba n'est pas financièrement indépendant à ce stade, puisqu'il reçoit une aide d'une puissance extérieure.

La question de la dépendance économique n'est pas vraiment en cause ici. Il est exact qu'il en est ainsi. Nous essayons tout simplement de rendre le territoire moins économiquement dépendant et il fait d'énormes progrès. Sa dépendance diminue. Mais l'allégation du représentant soviétique selon laquelle ces documents prouvent cette prétendue dépendance économique et selon laquelle l'Autorité administrante met à profit cette dépendance économique pour amener les Palaosiens à renoncer à leur constitution et à approuver l'Accord de libre association est totalement injustifiée, n'a aucun fondement et ne s'appuie, de quelque façon que ce soit, ni sur les résolutions citées ni sur les faits. Personne ne cherche à amener les Palaosiens à renoncer à leur constitution. Le Gouvernement des Palaos lui-même espère que l'Accord de libre association sera approuvé mais, comme je l'ai dit hier, il s'agit là d'une question totalement différente de celle de la constitution. Quoi qu'il en soit, l'Autorité administrante ne met nullement à profit la dépendance économique dans quelque but que ce soit. Ce que décideront les Palaosiens au sujet de l'Accord de libre association ou de leur constitution est une question qui relève exclusivement d'eux; c'est à eux de la résoudre comme ils le jugent bon.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Les précisions qui viennent de nous être apportées par la représentante des Etats-Unis montrent une fois de plus combien est indéfendable la position de l'Autorité administrante pour ce qui est de la question relative à ses obligations au titre de l'Accord de tutelle.

M. Berezovsky (URSS)

En essayant de nous citer quelques exemples sur la question de l'indépendance, la représentante des Etats-Unis s'est référée aux relations existant entre pays indépendants; cette question ne fait pas l'objet de notre discussion ici; nous discutons de la question de la situation dans le Territoire sous tutelle, non des relations entre Etats indépendants.

Ces références me paraissent hors sujet et parfaitement injustifiées; elles ne peuvent que provoquer une nouvelle discussion ici. Je pense que nous devrions accorder plus d'attention à ce qui se passe dans le Territoire sous tutelle et aux mesures prises par l'Autorité administrante, mesures qui vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies et sont incompatibles avec les obligations de l'Autorité administrante dans le Territoire sous tutelle. Voilà sur quoi nous devons concentrer notre attention.

Pour ce qui est, Monsieur le Président, de votre observation selon laquelle la déclaration de l'Union soviétique ne contenait pas de question, eh bien, en l'occurrence, je commentais ce qu'avait dit l'Autorité administrante. Ma délégation a, tout comme l'Autorité administrante, parfaitement le droit de le faire.

Le PRESIDENT : Je vous précise que mes observations n'étaient pas un reproche mais une simple constatation.

M. GUINHUT (France) : Je voudrais poser deux petites questions à l'Autorité administrante; la première concernera les remarquables progrès qu'à la lecture des statistiques nous constatons dans le domaine sanitaire et médical dans le Territoire sous tutelle.

Je souhaiterais avoir quelques informations complémentaires. Je souhaiterais avoir l'estimation de l'Autorité administrante sur le bilan de l'année passée en quelques mots. Je souhaiterais également savoir si le développement de cette situation peut ou non être concerné par les mesures financières du budget américain.

Le PRESIDENT : Avant de donner la parole à la représentante de l'Autorité administrante, je voudrais seulement préciser que nous avons, comme l'a rappelé le représentant soviétique il y a un moment, un autre point qui est la question de la "Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle". Par conséquent, je pense que si le Conseil en est d'accord, nous pourrions achever provisoirement, après la réponse aux dernières questions posées, les questions à l'Autorité administrante, ces questions pouvant d'ailleurs reprendre lundi matin.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :  
Monsieur le Président, j'aimerais vous demander respectueusement de donner la parole au Haut Commissaire pour qu'elle puisse répondre à la question concernant l'administration interne du Territoire sous tutelle.

Mme McCOY, Représentante spéciale (interprétation de l'anglais) : Mes remarques seront brèves, mais je m'étendrai plus longuement sur ce sujet à la prochaine réunion si cela est souhaitable.

Pour ce qui est des progrès enregistrés dans les services de santé dans le Territoire sous tutelle, il faut noter qu'un nouvel hôpital a été ouvert à Majuro; il compte environ 80 lits. On y traite de nombreux problèmes médicaux, qui, dans le passé, étaient traités ailleurs. Il comporte une clinique dentaire, des services hospitaliers et de consultation complets. Il fait beaucoup plus pour les dispensaires situés dans les îles extérieures.

Nous avons ouvert un magnifique centre de santé à Saïpan dans les Mariannes septentrionales. C'est l'une des plus belles institutions médicales de la région du Pacifique; c'était là une nécessité. Nous sommes très heureux de l'avoir là, car il sera au service d'une grande partie du Pacifique.

Le plan de construction d'un nouveau centre hospitalier à Koror, aux Palaos, se poursuit; sa construction prendra un certain temps, mais, du moins, il est prévu et des crédits sont ouverts à cet égard.

Je suis fière de dire qu'il n'y a pas de nouveaux problèmes de santé dans le Territoire sous tutelle. Je touche du bois, si je peux utiliser cette expression, mais, vraiment, j'estime que nous avons accompli beaucoup.

Nous avons obtenu des fonds spéciaux au titre des services et de l'entretien qui permettent de procéder à la rénovation des hôpitaux de Ponape et de Truk. Je pense qu'en ce qui concerne les services de santé, nous avons réalisé d'immenses progrès. Comme je l'ai dit, je serais heureuse de développer cette question à l'intention du représentant de la France lundi.\*

---

\* Le président assume la présidence.



DIFFUSION, DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE, DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE REGIME INTERNATIONAL DE TUTELLE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL [RESOLUTION 36 (III) DU CONSEIL DE TUTELLE ET RESOLUTION 754 (VIII) DE L'ASSEMBLEE GENERALE] (T/1912)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne à présent la parole à M. Masha, représentant du Département de l'information du Secrétariat, qui présentera le rapport du Secrétaire général en la matière (T/1912). M. Masha décrira les activités des Nations Unies pour la diffusion de renseignements sur les Nations Unies dans le Territoire sous tutelle.

M. MASHA (Département de l'information) (interprétation de l'anglais) : C'est avec grand plaisir que je présente une fois encore au Conseil de tutelle le rapport annuel du Secrétaire général sur la diffusion, dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle. Comme les précédents, le rapport (T/1912) contient un résumé des activités entreprises par le Département de l'information et par d'autres bureaux du Secrétariat pour que les habitants du Territoire sachent comment les Nations Unies ont traité ce sujet très important pendant l'année écoulée.

Le rapport dont le Conseil est saisi est extrêmement bref. On y énumère certaines des mesures précises qui ont été prises. Le Département de l'information a continué d'envoyer des enregistrements de programmes radiophoniques et autres matériels dans le Territoire. En outre, nous avons pris un certain nombre d'initiatives dans d'autres endroits pour informer les autres régions du monde des activités des Nations Unies concernant le régime de tutelle.

J'aimerais attirer l'attention du Conseil sur le paragraphe 12 du rapport. Il convient de noter que, faute de fonds, le fonctionnaire de l'information du Centre d'information des Nations Unies à Tokyo n'a pas pu se rendre dans le Territoire durant l'année. Autrement dit, depuis novembre 1985, il n'a pas été possible de visiter le Territoire, aux fins d'information, comme nous l'avons déjà signalé l'année dernière dans le document T/1889.

Toujours faute de fonds, le Centre d'information des Nations Unies à Tokyo, qui constitue notre principal point de contact avec le Territoire sous tutelle, a dû réduire ses envois de documentation, dont ceux destinés au Territoire. Nous espérons que ces restrictions ne sont que temporaires et que nous pourrons bientôt reprendre nos activités habituelles.

M. Masha

Je suis à la disposition des membres du Conseil pour répondre à leurs questions ou donner des précisions s'ils le souhaitent.

Avant de terminer, je tiens à remercier le représentant de l'Union soviétique qui a bien voulu interrompre ses questions pour permettre au Conseil d'examiner ce point de son ordre du jour. De même, je vous sais gré, Monsieur le Président, d'avoir accepté qu'il en soit ainsi.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres du Conseil souhaitent-ils faire des commentaires sur le rapport du Secrétaire général ou poser des questions à M. Masha?

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous avons pris connaissance du rapport du Secrétaire général présenté par M. Masha, représentant du Département de l'information, et nous aimerions poser une question à ce dernier. J'aimerais savoir si tous les documents envoyés par le Centre d'information figurent dans la liste mentionnée en annexe, s'il y a des omissions ou s'il s'agit là d'une liste exhaustive de la documentation diffusée dans le Territoire sous tutelle.

M. MASHA (Département de l'information) (interprétation de l'anglais) : La liste figurant en annexe reflète fidèlement, si l'on en juge par nos dossiers, la documentation que les Nations Unies ont envoyée dans le Territoire sous tutelle au cours de l'année. Quant à la question de savoir si cette liste est exhaustive, pour autant que je sache, elle l'est. Toutefois, il est certain que les documents qui ont pu parvenir au Territoire par d'autres moyens n'ont pas été inclus puisque nous ne savons pas de quels documents il s'agit. En tout état de cause, en ce qui nous concerne, cette liste basée sur nos propres dossiers est exhaustive.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Ma seconde question est la suivante. M. Masha pourrait-il nous dire si la diffusion de l'information dans le Territoire sous tutelle s'effectue uniquement par le biais du Centre d'information de Tokyo ou si d'autres filières sont utilisées?

M. MASHA (Département de l'information) (interprétation de l'anglais) : Comme mentionné au paragraphe 3 du rapport, le Centre d'information de Tokyo n'est pas le seul à distribuer de la documentation dans le Territoire. Une partie de cette documentation est envoyée par avion directement du Siège, par l'intermédiaire du Département de l'information ou du Département des services de conférence. J'ajouterai que certaines institutions spécialisées envoient également des documents dans le Territoire sous tutelle et qu'elles ne nous informent pas nécessairement de ce dont il s'agit.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Ce n'est pas par hasard que j'ai posé cette question et, d'après la réponse fournie par M. Masha, il ressort qu'il existe d'autres moyens d'expédier des documents dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique mais que, de toute évidence, le Secrétaire général n'en est pas informé. A en croire le rapport du Secrétaire général, il semblerait que certains départements des Nations Unies n'indiquent pas quels documents ils envoient ni par quels moyens ils le font.

Je ne sais ce que le Conseil de tutelle devrait faire pour obtenir des renseignements complets. Qui devrait être chargé de recueillir ces informations? Le savoir nous permettrait d'avoir un tableau complet de la situation. Un fonctionnaire du département compétent du Secrétariat des Nations Unies pourrait peut-être, avant de nous présenter ces renseignements au Conseil de tutelle, s'en enquérir? Je pense qu'une année suffit à cela. Il faudra d'autres consultations avec le Département de l'information et le secrétariat du Conseil de tutelle pour résoudre ce problème. Je me souviens que, lors de sessions précédentes, nous avons déjà posé cette question, mais nous voyons maintenant que les choses n'ont absolument pas changé.

Je ne vois pas non plus sur cette liste les documents d'information expédiés dans le Territoire sous tutelle. Je n'y vois pas les documents fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies qui ont un rapport direct avec le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Nous ne savons pas, par exemple, si la population du Territoire sous tutelle dispose en quantité suffisante des documents fondamentaux tels que la Charte ou les résolutions du Conseil de sécurité où figure l'Accord de tutelle. Nous ne voyons pas non plus ici mention du fait que le Territoire a reçu le texte de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux.

Autre observation : il me semble que, étant donné qu'il n'existe dans le monde actuellement qu'un seul territoire sous tutelle, la question de l'économie des moyens dans l'envoi des documents d'information vers ce territoire sous tutelle, à notre avis, pourrait être réglée compte tenu de ce cas particulier. L'information, dans le Territoire sous tutelle, ne doit pas faire l'objet d'une méthode définie seulement au niveau global. Le représentant du Département de l'information pourrait peut-être nous dire dans quelle mesure il y a eu réduction des moyens qui

M. Berezovsky (URSS)

devraient être utilisés pour la diffusion de l'information. Je ne crois vraiment pas, si l'on veut réellement être efficace et sérieux, qu'on puisse permettre que la population du Territoire sous tutelle souffre d'un manque d'information en raison des mesures d'économie prises par l'Organisation des Nations Unies. Il faudrait ici appliquer une méthode particulière et tenir compte de tous les facteurs, c'est-à-dire du fonctionnement du Département de l'information, de l'envoi de documents d'information par ce département à destination d'autres territoires coloniaux et, de cette façon, il serait possible de régler ce problème au mieux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : M. Masha pourrait peut-être nous dire exactement de quelle façon les documents sont sélectionnés et sur quelle base et quels sont les critères sur lesquels se fonde le Département de l'information pour choisir la documentation qu'il décide d'expédier dans le Territoire?

M. MASHA (Département de l'information) (interprétation de l'anglais) : Lorsque je parlais de la générosité du représentant de l'Union soviétique, je présumais qu'il n'aurait pas de questions à poser sur notre rapport et espérais qu'il ne s'agirait que d'une première rencontre.

Les questions qu'il a soulevées sont très spécifiques et, si l'on m'accorde une minute ou deux, j'y répondrai également de façon spécifique. Le représentant de l'Union soviétique a laissé entendre que certains départements n'étaient pas informés ou que le rapport n'était pas adéquat. Il ne s'agit pas ici d'un rapport du Département de l'information; ce rapport a été établi par le Secrétaire général et porte sur le travail réalisé aux Nations Unies soit par le Département de l'information, le secrétariat du Conseil ou le Département des services de conférence. Comme je me suis efforcé de le dire précédemment, nous avons énuméré tous les documents expédiés par le Secrétariat des Nations Unies dans leur ensemble. A l'exception des documents qui, en raison de leur brièveté, ne pouvaient faire l'objet d'une liste séparée, il s'agit des titres des communiqués de presse que nous avons indiqués au paragraphe 4 ou de ceux des programmes radio indiqués au paragraphe 6, et de certains autres films qui ont été diffusés dans la région; mais ils sont tous mentionnés dans le rapport.

J'estime par conséquent que le rapport est réellement complet et global. Le seul renseignement qui nous manque concerne les documents expédiés par les institutions spécialisées. Nous ne pouvons rien faire à cet égard, mais si le représentant de l'Union soviétique désire obtenir ce renseignement, nous lui

M. Masha

promettons que nous le lui communiquerons lorsque nous l'aurons. Si l'on jette un coup d'oeil à nos précédents rapports, on s'apercevra qu'en fait nous avons, à l'occasion, communiqué ce genre de renseignements lorsque nous les possédions.

Le représentant de l'Union soviétique a également fait remarquer que certains documents de base n'avaient peut-être pas été expédiés dans le Territoire. L'un de ceux, parmi beaucoup d'autres, auquel je pense est la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En examinant l'annexe à notre rapport de l'an dernier - document T/1889 - on peut y voir qu'en fait il est indiqué que nous en avons expédié 80 exemplaires.

M. Masha

Dans des rapports précédents, nous avons mentionné plusieurs autres documents de base qui avaient été envoyés au Territoire. Nous pouvons évidemment envoyer ces documents de base tous les ans aux mêmes personnes. Nous ne sommes pas certains que cela soit approprié. Si nous avons déjà envoyé certains de ces documents à plusieurs reprises dans le passé, nous ne pensons pas qu'il soit utile de les renvoyer aux mêmes destinataires. Nous n'avons donc pas jugé opportun cette année d'envoyer une fois encore à ces personnes les documents de base. Cependant, si le Conseil souhaite que nous le fassions, nous n'y verrons pas d'inconvénient, mais nous ne pensons pas que cela soit opportun. Nous allons inonder de nos informations les mêmes personnes. Si le représentant soviétique estime qu'un certain public a été omis, qu'il nous le dise et nous remédierons à cette omission.

Le Président a demandé comment nous choisissons les documents qui sont envoyés. La plupart des documents qui concernent le Conseil de tutelle - des rapports du Conseil, des pétitions et autres documents - sont automatiquement envoyés à la région par l'intermédiaire des services de conférence. Autrement dit, tout document pertinent est automatiquement envoyé. La publication de documents et la préparation de programmes font l'objet d'une décision prise avec discernement. Nous examinons ce qu'il est bon de faire pour ceux qui sont inscrits sur notre liste d'envoi. Nous connaissons le public auquel nous nous adressons, et notre décision se fonde donc sur cette connaissance. Jusqu'en 1985, nous avons envoyé une fois par an dans cette région un fonctionnaire de l'information pour qu'il juge de l'utilité de la documentation envoyée, et sur la base du rapport reçu nous étions en mesure d'envoyer celle qui était pertinente. Comme je l'ai dit, nous espérons que les contraintes financières ne continueront pas de nous empêcher de vérifier l'utilité des documents envoyés et de voir si nous touchons le public que nous cherchons à atteindre. Bref, c'est ainsi que nous essayons de choisir les documents que nous envoyons.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais dire que l'Autorité administrante est satisfaite du travail du Département de l'information. L'Autorité administrante se félicite des envois par courrier qu'elle reçoit du Département de l'information. Nous avons examiné le rapport du Secrétaire général sur la question, et le jugeons très intéressant.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

M McPhetres, chef des archives et des relations avec les organisations internationales, lesquelles bien sûr comprennent cet organe, voudrait prendre brièvement la parole sur l'utilisation qui est faite des documents dans le Territoire sous tutelle.

M. MCPHETRES, Conseiller spécial (interprétation de l'anglais) : Pendant la période à l'examen, mon bureau a été chargé de recevoir et de redistribuer les documents qui ont été envoyés par le Département de l'information au Territoire sous tutelle. Je confirme que nous avons reçu et distribué la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux différents gouvernements du Territoire sous tutelle ainsi qu'un grand nombre d'autres documents que nous avons reçus. Nous nous félicitons de l'étroite collaboration avec l'Office de Toyo et les services de New York.

Je voudrais signaler, pour ajouter aux remarques du représentant du Département de l'information, que nous recevons des documents des Nations Unies d'un grand nombre d'organisations du système de l'Organisation, dont les moins importants ne sont pas l'ESCAP, l'OMS, le PNUD, et bien d'autres. Beaucoup de ces programmes ont un intérêt direct pour le Territoire sous tutelle. Les émissions radio peuvent être entendues partout dans les îles, car les stations radio reçoivent les signaux et les retransmettent très fréquemment. Beaucoup de documents sont utilisés dans les écoles et font partie du programme scolaire. Je peux dire que ces documents ne sont pas simplement placés sur des étagères. C'est avec intérêt que nous attendons de pouvoir poursuivre cette coopération. Je dois dire que les Gouvernements du Territoire sous tutelle ont grandement été satisfaits des documents qu'ils ont reçus pendant l'année à l'examen et nous serons heureux de poursuivre cette coopération.

M. SMITH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Département de l'information a dit qu'il n'avait pas été possible en 1986 d'envoyer un fonctionnaire de l'information de Toyo dans le Territoire. Pourrait-il nous dire s'il est prévu d'envoyer un tel fonctionnaire au cours de l'année qui vient?

M. MASHA (Département de l'information) (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux de ce que laisse entendre la question du Royaume-Uni, à savoir que ces visites sont utiles, ce que nous pensons également. Malheureusement, pour le moment je ne puis donner une réponse catégorique quant à savoir si nous serons en mesure au cours de l'année d'envoyer un représentant sur place. La situation financière dont il a été question dans d'autres instances continue d'être telle que nous ne pouvons être certains de pouvoir le faire.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Etant donné l'heure tardive, peut-être pourrions-nous poursuivre l'examen de cette question à une séance ultérieure. Toutefois, avant de terminer nos travaux d'aujourd'hui, je voudrais adresser une requête à M. Masha. Pourrait-il nous procurer disons deux des documents mentionnés dans l'annexe. Par exemple, il y a le Communiqué de presse - il est difficile de savoir de qui émane ce communiqué de presse; il est intitulé "Quatre îles du Pacifique demandent à devenir membres de la CESAP". Le deuxième document que nous aimerions que M. Masha nous procure est le "Discours de Pepito aux Nations Unies". Pourrions-nous recevoir ces deux documents du Département de l'information?

Nous avons certaines questions à poser au sujet de l'ordre du jour, et nous sommes prêts à les examiner avec le représentant du Département de l'information lorsque le Président jugera opportun d'examiner ce point.



Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ai en effet l'intention, si les membres du Conseil le souhaitent, d'avoir une autre occasion d'examiner ce rapport et de poser d'autres questions au représentant du Département de l'information. Je me demande si M. Masha souhaite répondre tout de suite à la question qui vient de lui être posée. Je lui donne la parole.

M. MASHA (Département de l'information) (interprétation de l'anglais) : Pour répondre au représentant de l'Union soviétique, je dirai que nous serons ravis de faire distribuer des exemplaires du communiqué de presse. Je n'en ai pas avec moi, mais dès que nous en aurons nous ne manquerons pas de les faire distribuer aux membres du Conseil.

En ce qui concerne le "Discours de Pepito", il s'agit de ce petit livre que je tiens à la main et qui est destiné à de jeunes lecteurs. Il s'agit d'une description d'un climat de paix. C'est l'histoire d'un jeune garçon nommé Pepito qui souhaite faire un discours aux Nations Unies. En dire davantage serait priver les membres du Conseil du plaisir de lire ce livre que je considère très intéressant pour de jeunes lecteurs. Il a été écrit avec la collaboration d'auteurs bien connus. J'en recommande la lecture à tous les membres. C'est un livre qui disparaît très vite des rayons. Si je ne peux en trouver des exemplaires pour tous les membres, je leur recommande de se le procurer à très bas prix à la librairie des Nations Unies, mais je vais tout de même essayer d'en obtenir quelques copies pour les membres.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux d'entendre qu'on y trouve des conseils sur la façon de faire des discours aux Nations Unies. Je suis sûr que cela nous sera utile à tous.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Avant que la séance soit levée, je voudrais prendre une minute pour noter avec plaisir la présence parmi nous aujourd'hui d'un membre du Congrès des Etats-Unis. Il s'agit de M. Ron De Lugo, véritable ami du Territoire sous tutelle. Je suis très heureuse de sa présence parmi nous, et je tenais à la souligner.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Selon notre calendrier, le Conseil tiendra une séance lundi matin, 18 mai, au cours de laquelle nous continuerons à poser des questions à l'Autorité administrante. Je propose que nous abordions alors l'examen des communications et des pétitions écrites. A cet égard, je crois comprendre que le Secrétariat a distribué toutes les pétitions et communications dont nous avons été saisis. Certaines sont encore sous forme de photocopies, mais je pense que d'ici à lundi matin le tout sera publié.

Si le temps nous le permet, je proposerais que nous poursuivions aussi, lundi matin, l'examen du rapport du Secrétaire général sur la "Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle" (T/1912), et je serais reconnaissant aux représentants du Département de l'information de bien vouloir assister à cette séance.

S'il n'y a pas d'objection, je vais lever la séance jusqu'à 10 h 30, lundi matin, 18 mai.

La séance est levée à 13 h 5.